

# Association Autour du Grand Chêne

Marie-Paule Lemétayer  
Présidente



SIRET 48041764100010

## STATUTS

### Association « Autour du grand chêne »

Création 14.02.04 - déclaration S/Préfecture Brignoles 20.02.04 - Journal Officiel 27.03.04 article n° 1919  
Modifiés le 07.12.2007 par l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### Article 1. Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « **Autour du grand chêne** »

#### Article 2 Modifié le 7.12.2007 : Objet

**Cette association a pour but : L'amélioration de notre cadre de vie, la surveillance du bon état de notre cours d'eau, la connaissance et la protection de notre environnement.**

#### Article 3. Siège social.

Le siège social est fixé : chez **Marie-Paule Lemétayer** téléphone fax 0492.78.89.84  
**70 rue du grand chêne**  
**La Mouroye**  
**83560 St Julien le Montagnier**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale ordinaire sera nécessaire.

#### Article 4. Composition

L'association se compose de : a) membres d'honneur  
b) membres bienfaiteurs  
c) membres adhérents

#### Article 5. Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

#### Article 6. Les membres

**Sont membres d'honneur**, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

**Sont membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent un droit d'entrée fixé à minima 5 fois le montant de la cotisation annuelle des membres adhérents.

**Sont membres adhérents**, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 15,24 euros, quinze euros vingt quatre centimes. Article 61 de la Loi du 1/07/1901, modifié par la Loi N° 84-1001 du 23/6/1948.

#### Article 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Page 1 sur 2

Association loi 1901 sur l'amélioration du cadre de vie, surveillance du bon état du cours d'eau, connaissance et protection de l'environnement.

Siège social **Présidente M.P. Lemétayer** La Mouroye 70 rue du Grand Chêne 83560 St Julien le Montagnier  
Téléphone/fax 04.92.78.89.84 courriel : [mariep597@orange.fr](mailto:mariep597@orange.fr) Association en partenariat avec



MPL  
RR

# Association Autour du Grand Chêne

## Article 8. Ressources

- Les ressources de l'association comprennent :
- le montant des droits d'entrée et des cotisations.
  - les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements et des Communes.
  - les dons et legs publics ou privés non expressément interdits par une disposition particulière légale.
  - tout autre ressource utile à la réalisation du but social, non expressément interdite par une disposition particulière légale.

## Article 9 modifié le 7.12.2007 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil composé de membres élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Si leur nombre est impair, le renouvellement se fera par moitié arrondie au nombre immédiatement supérieur la 1<sup>ère</sup> année et inférieur l'année suivante et ainsi de suite. Les membres sortants sont tirés au sort la 1<sup>ère</sup> année.

*Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :*

- un Président
- un Vice Président
- un Secrétaire
- un Secrétaire adjoint
- un Trésorier
- un Trésorier adjoint

Le Conseil d'administration peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, des membres consultatifs. Ces membres consultatifs n'ont pas voix délibérative. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

## Article 10. Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

## Article 11 modifié le 7.12.2007 : Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année entre la mi novembre et mi décembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, seront prises à la majorité simple.

## Article 12. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

## Article 13. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

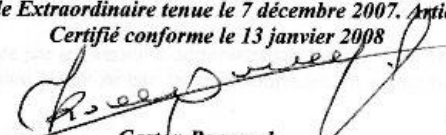
## Article 14. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1/7/1901 et au décret du 16/8/1901.

*Les statuts d'origine certifiés conformes le 14 février 2004 par la Présidente, le Secrétaire, le Trésorier sont modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 7 décembre 2007. Articles modifiés 2 - 9 - 11.*

*Certifié conforme le 13 janvier 2008*

  
Marie-Paule Lemétayer  
Présidente

  
Gaston Raynaud  
Secrétaire

  
Robert Rolando  
Trésorier

Page 2 sur 2

Association loi 1901 sur l'amélioration du cadre de vie, surveillance du bon état du cours d'eau, connaissance et protection de l'environnement.

Siège social Présidente M.P. Lemétayer La Mouroye 70 rue du Grand Chêne 83560 St Julien le Montagnier

Téléphone/fax 04.92.78.89.84 courriel : [mariep97@orange.fr](mailto:mariep97@orange.fr) Association en partenariat avec

